



À Saint-Éloy-les-Mines, le 6 décembre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Présents :

Karine BOURNAT GONZALEZ (Neuf-Eglise) ; Christian BREYNE (Vergheas) ; François BRUNET (Saint Maurice près de Pionsat) ; Jean-Claude CAZEAU (LA Cellette) ; Guy CHARTOIRE (Durmignat) ; Eric CLOAREC (Charensat) ; Daniel CLUZEL (Gouttieres) ; Jacqueline DUBOISSET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Henri DUBREUIL (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Laurent DUMAS (Saint-Maigner) ; Sylvain DURIN (Servant) ; Annelise DURON (Le Quartier) ; Bernard FAVIER (Saint-Priest-des-Champs) ; Jean-Claude GAILLARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Marc GIDEL (Espinasse) ; Michel GIRARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Gilles GOUYON (Saint-Priest-des-Champs) ; Christian JOUHET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jocelyne LELONG (Sauret-Besserve) ; Claire LEMPEREUR (Montaigut-en-Combraille) ; Nicole MAGNIER (La Crouzille) ; Annie MANSAT (Montaigut-en-Combraille) ; Daniel MAZUEL (Menat) ; Christiane MOUGEL (Pionsat) ; Roger OLLIER (Buxières-sous-Montaigut) ; Laurence ORIOL (Roche d'Agoux) ; Bernard PINGUET (Saint-Julien la Geneste) ; Michelle POMPILI (Saint-Eloy-les-Mines) ; Michel RIEU (Ayat-sur-Sioule) ; Alain ROBERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jean-Marc SAUTERAU (Montaigut-en-Combraille) ; Marie-Thérèse SIKORA (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jacques THOMAS (Sainte-Christine) ; André VERGE (Biollet) ; André VERNADAT (Moureuille) ; Alain VIRMONT (Lapeyrouse).

Absents ayant donné procuration :

Christopher DEMBIK (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Claude DEQUAIRE (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Alain ROBERT ; Bernard DUVERGER (Teilhet) procuration à François BRUNET ; Florence FUENTES (Saint-Gervais-d'Auvergne) procuration à Michel GIRARD ; Jérôme GAUMET (Pionsat) procuration à Nicole MAGNIER ; Viviane RAVET (Saint-Hilaire de Pionsat) procuration Annelise DURON ; Pierrette RAY (Youx) procuration à Didier SAVY.

Excusés remplacé par le suppléant :

François BLANCHON (Charensat) ; Jean MICHEL (Lapeyrouse) ; René POUWEROL (Saint-Julien la Geneste).

Excusés :

Marc BEAUMONT (Virlet) ; Eva BERNARD (Saint-Eloy-les-Mines) ; Serge BODEAU (Ars-les-Favets) ; Michelle BOUSCAVERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Claude DUBOSCLARD (Bussières près Pionsat) ; Huguette GUERLING (Saint-Eloy-les-Mines) ; Pierre MONTEIL (Saint-Eloy-les-Mines) ; Odette PEYRARD (Château-sur-Cher) ; Bernard PENY (Pionsat) ; Didier SAVY (Youx) arrivé à 18 h 30.

Secrétaire : Karine BOURNAT GONZALEZ

Le Président, François BRUNET ouvre la séance en procédant à l'appel nominal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande aux conseillers de rajouter les deux délibérations urgentes ci-dessous :

- Modification des délégués du SICTOM suite à la démission du délégué de Sauret Besserve. La prochaine assemblée du SICTOM ayant lieu le 18 décembre 2017, il y a nécessité de mettre la liste des délégués à jour.
- Recrutement d'un stagiaire mutualisé avec le Département et AgroParisTech dans le cadre de la préparation du projet de territoire pour lequel le contrat débute le 18 décembre 2017.

Adopté

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte-rendu du conseil du 14 novembre 2017

Le Président demande aux membres s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2017.

Le Président met aux voix le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

Application de l'article L 5211 du CGCT – Décision du Président

Ce rapport ne soulève aucune remarque particulière.

01- SICTOM – changement de délégué

Le Président expose que suite aux délibérations 6 et 7 du 27 juin 2017 modifiant la liste des délégués des communes auprès du SICTOM des Combrailles, il est nécessaire de mettre à jour la liste des délégués auprès du SICTOM des Combrailles suite à la démission de M. Jean-Gabriel ROYET, représentant de la commune de Sauret Besserve. Ce dernier est remplacé par Mme LELONG Jocelyne.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

02- Heures supplémentaires (IHTS) et supplémentaires

Le Président rappelle que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Il précise également que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Le président propose :

- D'instaurer l'IHTS pour l'ensemble des agents de la communauté de communes (personnel stagiaire, titulaire et non titulaire) dont le grade le permet, et ce afin d'autoriser le paiement à ces agents des heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif,

- D'autoriser le paiement des heures complémentaires pour l'ensemble des agents de la communauté de communes (personnel stagiaire, titulaire et non titulaire) dans la limite de la durée légale du travail.

Adopté à l'unanimité

03- Régime indemnitaire des agents recrutés par la Communauté de Communes

Le Président informe que des travaux sont en cours pour définir le régime indemnitaire (RIFSEEP notamment) applicables à l'ensemble des agents de la communauté de communes,

Il convient, en attendant le résultat de ces travaux, de préciser à quel régime indemnitaire les agents nouvellement recrutés sont rattachés,

Le président propose :

- De rattacher tous les agents recrutés par la Communauté de Communes du Pays de St Eloy à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la mise en place du RIFSEEP prévue au 1^{er} janvier 2018, au régime indemnitaire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Combrailles.

M. DUBREUIL donne une précision sur la différence entre les heures supplémentaires et complémentaires :

- Heures supplémentaire, ce sont les heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà du temps de travail légal,
- Heures complémentaires, pour les agents à temps non complet, ce sont les heures comprises entre le temps de travail de l'agent et la durée légale de travail. Ces dernières ne sont pas majorées.

Adopté à l'unanimité

FINANCES FISCALITE

04- Attribution d'une subvention au budget annexe du CIAS « Ehpad de Menat »

Le Président explique que le CIAS, par délibération n° 2017-10-6A du 24 octobre 2017, sollicite une subvention de 35 000 € maximum de la communauté de communes pour assurer sur 2017 la capacité d'autofinancement de l'Ehpad de Menat.

Il précise également les mesures de redressement de ce budget qui ont été présentées le même jour au CIAS.

Arrivée de M. SAVY

Le Président propose d'attribuer une subvention de 35 000 € maximum au budget annexe du CIAS « Ehpad de Menat ».

M. FAVIER explique que les différentes mesures présentées devraient permettre un retour à l'équilibre en 2021. Pour cela un travail sera à mener pour revoir les marchés, les organisations du temps de travail, la tarification

M. CHARTOIRE fait part du fait que le nombre de lits de la structure est trop faible pour être viable. Il dit qu'il faudrait 80 lits pour être viable. Les solutions proposées ne permettront pas de mettre un terme aux difficultés financières de l'établissement. Il serait favorable au développement d'une unité Alzheimer et au regroupement des deux établissements.

M. FAVIER explique que la gestion commune des Ehpad, voire du foyer logement, a été évoquée avec les services de l'ARS. Cela permettrait d'atteindre le seuil de 80 lits.

Un entretien a été sollicité avec les services du Département et l'ARS.

Mme LEMPEREUR demande si, lors du CIAS, un arbitrage a eu lieu sur la demande d'augmentation du tarif.

Mme Benoit répond qu'une demande d'augmentation de 3.5 € du tarif hébergement a été retenue par le CIAS.

M. DUBREUIL met en garde sur la tarification qui sera de 61 € par jour, soit 1830 € pour 30 jours par rapport au revenu des résidents. Les retraites des résidents sont faibles sur le territoire.

Une réflexion d'ensemble devra être menée.

Le Président explique que les défis à venir seront le grand âge et les maladies neuro dégénératives.

Mme ORIOL explique que le rapprochement des deux Ehpad et éventuellement de celui de Charensat permettraient peut-être un passage en fonction publique hospitalière, la gestion des personnes âgées ne devant pas relever des collectivités selon elle.

Mme BOURNAT GONZALEZ intervient en mentionnant le fait que la gestion de l'Ehpad est du domaine du social et qu'on ne peut pas le gérer comme une entreprise. On est un service public.

M. FAVIER rappelle que les Ehpad correspondent à un besoin réel de notre territoire et leur présence évite de déplacer les personnes âgées vers des établissements plus éloignés.

Adopté à l'unanimité

05- Remboursement de charges du CIAS à la Communauté de Communes

Le Président indique que le budget principal de la communauté de communes a pris en charge certaines dépenses des budgets du CIAS.

Il propose de fixer le montant du remboursement au profit du budget principal de la communauté de communes par les budgets du CIAS comme suit :

- Budget principal du CIAS

Des agents en emploi aidé de la communauté de communes ont assuré la livraison de repas à domicile. Le montant du transfert de charges (frais de personnels et frais de repas) s'élève à 6 239.27 €.

- Budget annexe « aide à domicile » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été payées par la communauté de communes pour le compte du CIAS :

- Frais de télécommunication : 2 204.00 €,
- Frais d'affranchissement : 957.00 €,
- Location (local de Pionsat) : 3 000.00€,
- Frais de maintenance et de copies des photocopieurs : 1 736.13 €,
- Frais de location mobilière (photocopieurs) : 2 400.00 €,
- Frais d'assurance du personnel : 9 596.25 €,
- Frais de personnel 2017 : 15 633.00 €,
- Frais de personnel 2016 : 10 820.00 €,
- Frais d'astreinte : 1 444.00 €,

Le montant du transfert de charges s'élève à 47 790.38 €.

- Budget annexe « Ehpad de Saint Gervais » du CIAS

Les charges relatives au photocopieur (location / maintenance et copie) ont été payées

par la communauté de communes. Le montant des charges à rembourser s'élève à 1 559.91 €.

- Budget annexe « Ehpad de Menat » du CIAS

Les charges relatives au photocopieur (location / maintenance et copie) ont été payées par la communauté de communes. Le montant des charges à rembourser s'élève à 1 559.91 €.

Adopté à l'unanimité

06- Décisions modificatives de crédits

Le président rappelle :

- la délibération n° 3Ec du Conseil Communautaire du 11 avril 2017, décidant de l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe « Maison de santé » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat,
- la délibération n°3 du Conseil Communautaire de ce jour attribuant une subvention au budget annexe du CIAS « Ehpad de Menat » pour un montant de 35 000 €,
- la nécessité de faire réaliser en urgence des travaux de réparation sur le réseau d'eau usée de la Zone d'Activités de Pionsat pour un montant de 1 087,14 € HT, ainsi que des travaux de raccordement de la station d'épuration pour un montant de 270,60 € HT, ceci afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur cette ZA,
- la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) sur les comptes dédiés au paiement des assurances du personnel et de la médecine du travail,
- la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence notamment pour pouvoir engager les dépenses sur chacun des budgets de la communauté de communes.

Le Président propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Correction d'une erreur de saisie sur le budget « Maison de santé » de Pionsat (affectation du résultat) :

Budget Maison de santé :				
INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Virement à la section d'investissement	023	18 133,46		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		18 133,46		0,00
Résultat reporté ou anticipé	002	18 446,59		
Participations - GFP de rattachement			74751	313,13
FONCTIONNEMENT - RECETTES		18 446,59		313,13
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	18 446,59
Virement de la section de fonctionnement	021	18 133,46		
Autres dettes - Autres établissements publics locaux	16876	313,13		
INVESTISSEMENT - RECETTES		18 446,59		18 446,59

Budget principal :				
INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien voiries	615231	313,13		
Subvs fonctionnement aux orgas publics			657364	313,13
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		313,13		313,13

Subvention d'équilibre pour l'EHPAD de Menat :

Budget principal :				
INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Subvs fonctnt orgas publics - CIAS (budget annexe EHPAD Menat)			657362	35 000,00
Entretien voiries	615231	35 000,00		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		35 000,00		35 000,00

Réalisation de travaux liés à l'assainissement sur la ZA de Pionsat :

Budget ZA de Pionsat :				
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Achats de matériels, équipements et travaux	605	1 400,00		
Variation des en cours de production de biens			7133	1 400,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 400,00		1 400,00
Terrains	3351	1 400,00		
Autres dettes - Autres établissements publics locaux			16876	1 400,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 400,00		1 400,00

Budget principal :				
INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Créances sur autres établissements publics			27638	1 400,00
Autres immobilisations corporelles	2188	1 400,00		
INVESTISSEMENT - DEPENSES		1 400,00		1 400,00

Assurances du personnel et médecine du travail :

Budget principal :				
INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Multirisques	6161	5 000,00		
Entretien voiries	615231	11 100,00		
Cotisations pour assurance du personnel			6455	14 100,00
Médecine du travail, pharmacie			6475	2 000,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		16 100,00		16 100,00

Adopté à l'unanimité

07- Admission en non-valeur

Le Président présente l'état d'admission en non-valeur établi par le comptable public en date du 16 juin 2017. Celui-ci reprend les sommes pour lesquels, le comptable public ne peut obtenir le recouvrement des créances.

Le Président propose d'admettre en non-valeur les créances de recettes suivantes :

Année	Titre	Imputation	Nom redevable	Montant	Motif
2012	700900000531	7067	Verhoeven Verhoeven N	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
2012	78628150012	588	Meurdefroid Raphaël	0.40	RAR inférieur seuil poursuite
2012	78628160012	588	Robert Franck	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
2014	700900000674	7066	Boussange Jérôme	0.54	RAR inférieur seuil poursuite
2014	701300000595	7066	Lemaire Marie	0.23	RAR inférieur seuil poursuite
2015	700900000917	7067	Farghen Bulidon Alex	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				3.27	

Ces sommes proviennent en partie du Centre de Loisirs de Pionsat.

Mme Berger Hecquet explique que certains enfants viennent au centre parfois qu'une seule heure facturée 0.85 €. Ce montant est inférieur au seuil de poursuite.

Des erreurs dans le montant des règlements des particuliers sont aussi à l'origine de cette situation.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

08- Fonds A 89 : versement 2017

Le président rappelle qu'en séance du 7 mars 2017, le conseil communautaire avait approuvé les modalités d'intervention du fonds A89 et accepté de contribuer à ce fonds à hauteur de 0,50% de la Contribution Economique Territoriale (CET),

Il explique que le Comité Syndical du SMAD des Combrailles en date du 23 juin 2017, a fixé le taux de contribution 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à 0,75% et le taux de contribution 2018 à 1,2%,

Il propose de prendre acte des taux de contribution 2017 et 2018 établis par le SMAD des Combrailles pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et d'autoriser le versement d'un montant de 13 395 € au titre du fonds A89 de l'exercice 2017.

Il rappelle que ce fonds permet de lever des fonds Leader et Fisac.

Adopté à l'unanimité

09- Projet de territoire : partenariat avec AgroPariTech et le Conseil Départemental

Le Président rappelle la volonté d'élaborer un projet de territoire définissant les perspectives de développement de la communauté de communes pour les dix prochaines années,

Il précise que :

- l'élaboration de cette stratégie de développement donnera une cohérence à l'exercice des compétences communautaires,
- que ce projet de territoire va permettre à la Communauté de communes de justifier et défendre ses projets auprès des différents financeurs (Etat, Département, Région, Europe...),

Il fait part de l'incitation à cette démarche formulée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme notamment pour qu'elle inclut un volet « démarche participative » auprès des élus, des acteurs économiques et de la population,

Il expose pour ce faire :

- la proposition formulée par le Conseil Départemental en partenariat avec AgroParisTech, proposition visant à prendre en charge les frais de scolarité d'un étudiant en Master spécialisé " Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture", étudiant qui viendrait accompagner la communauté de communes dans cette démarche,
- l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de ce soutien,

Le Président propose :

- d'accepter le partenariat proposé par le Conseil Départemental et AgroParisTech, de mise à disposition d'un étudiant en alternance pour aider la communauté de communes dans l'élaboration de son projet de territoire et d'autoriser le Président à signer la convention de stage en alternance correspondante,

- de verser à titre de gratification du stagiaire une somme de 412,65 € /mois, de janvier à août 2018, soit un montant total de 3 301,20 € sur la totalité de la période de stage (917 heures x 3,60 € de l'heure) conformément à la législation en vigueur,

Le Président informe également que ce projet a été discuté en réunion du groupe de travail aménagement et développement de l'espace. Le Conseil Départemental prend 7 000 € à sa charge.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

10- Participation de un euro pour les repas de l'accueil de loisirs de Saint-Gervais

Le Président explique que l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Combrailles prenait en charge 1 € sur chaque repas pris par l'Accueil de loisirs de St Gervais d'Auvergne à l'EHPAD Maurice Savy.

Il propose de poursuivre cette participation de 1 € par repas pour l'année 2017.

Mme LELONG indique qu'actuellement la dépense pour 2017 est d'environ 1 300 €. Elle précise que cette pratique ne sera pas renouvelée en 2018, le centre de loisirs demeurant de compétence communale.

Adopté à l'unanimité